

  
notaire  
2021-01-19

### AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

DEVANT **Me Caroline Silva**, notaire à Montréal, province de Québec,  
Canada.

### COMPARAÎT:

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Martin ALAIN, chef de division, Planification des stratégies résidentielles, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu:

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

b) de la décision déléguée DA203708007, rendue le vingt-deux (22) décembre deux mille vingt (2020) par le fonctionnaire de niveau A, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

c) d'une délégation de pouvoir adoptée en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ci-après désignée la « **Comparante** »

**LAQUELLE**, en vue de l'avis de détérioration, déclare ce qui suit :

**ATTENDU** qu'en date du vingt-neuf (29) janvier deux mille vingt (2020), la Comparante a transmis à monsieur Hussein El Akhrass (aussi connu sous le nom Hussein El-Akhrass) (le «**Propriétaire**»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 4550, rue de Brébeuf, arrondissement Le Plateau – Mont-Royal Montréal, province de Québec, H2J 3L3, (les «**Travaux**») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements*

(R.V.M. 03-096) et au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

**ATTENDU** que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, la Comparante donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

**1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 4550, rue de Brébeuf, arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal, Montréal, province de Québec, H2J 3L3 et est connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT QUINZE (1 192 615)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal** (l'«Immeuble»).

**2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Le Propriétaire de l'Immeuble est monsieur Hussein El Akrass (aussi connu sous le nom Hussein El-Akhrass) demeurant au 2, avenue McCulloch, arrondissement d'Outremont, à Montréal, province de Québec, H2V 3LA.

### **3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ**

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

### **4. DÉCISION DÉLÉGUÉE**

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA203708007, rendue le vingt-deux (22) décembre deux mille vingt (2020), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

### **5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS**

Le présent avis de détérioration découle de l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (R.V.M. 03-096) et du Règlement sur l'entretien des bâtiments (R.V.M. 07-034).

### **6. TRAVAUX REQUIS**

Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste, dont copie

demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

**4. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION**

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

**DONT ACTE** à Montréal

LE **QUINZE (15) JANVIER DEUX  
MILLE VINGT-ET-UN (2021)**

SOUS le numéro **QUATRE CENT TROIS (403)**

des minutes de la notaire soussignée.

**LA COMPARANTE** déclare à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, la Comparante déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le

présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifie et reconnaît véritablement les annexes, puis signe à distance en présence de la notaire soussignée.

**VILLE DE MONTRÉAL**

**Martin ALAIN**

Signé avec ConsignO Cloud (15/01/2021)  
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



par :

\_\_\_\_\_   
Martin ALAIN

**Caroline Silva**

Signé avec CertifiO (15/01/2021)  
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.



\_\_\_\_\_   
**Caroline Silva, notaire**

# Grille d'inspections effectuées

<b>Emplacement</b> 4550, rue De Brébeuf, Montréal (Québec),		
<b>Arrondissement</b> Le Plateau-Mont-Royal		<b>Quartier inspection</b> 01
<b>No demande</b> 3001473322	<b>Date début</b> 2018-11-12	<b>Type</b> Plan action salubrité
<b>No permis</b>	<b>Date permis</b>	<b>Statut</b> ET Etude
<b>Description</b> Plan d'action salubrité		

Bâtiment :

État

## Inspection

### EXTÉRIEUR

#### Cheminée

Non corrigée

- 1 - Réparer la cheminée qui est endommagée. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de mortier évidés et chapeau de cheminée endommagé.

#### Façade arrière

Non corrigée

- 3 - Réparer et repeindre l'escalier qui est rouillé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Poteau soutenant l'escalier, corrodé à sa base. De plus, ce poteau n'est pas appuyé adéquatement à sa base.

Non corrigée

- 4 - Réparer et repeindre la (les) fenêtre (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vitre du sous-sol fissurée.

Non corrigée

- 5 - Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 6 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appentis au toit.

Non corrigée

- 7 - Réparer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)

Si le bâtiment est occupé, voir à la sécurité des lieux tout en assurant l'intégrité des issues.

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Modifier les balcons à l'arrière du bâtiment qui ne sont pas conformes et qui peuvent permettre les chutes en cas d'ouverture des portes de type patio. Ces dernières ne possèdent pas de parties fixes (les deux panneaux pouvant être ouverts) faisant en sorte qu'un des panneaux, lorsqu'ouvert, donne dans le vide.

Non corrigée

- 8 - Nettoyer les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont encombrées d'objets nuisant à la salubrité et à la sécurité des lieux. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$  
Amende minimale pour personne morale : 400\$

Non corrigée

- 9 - Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier tous les balcons.

Non corrigée

- 11 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer au sol, devant la porte de garage, un dispositif permettant la gestion des eaux de pluies (drain, caniveau, fosse, etc.) afin d'empêcher les infiltrations d'eau par le seuil de la porte de garage. (Art. 25.1, 28, 29).

## Façade avant



# Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

- 13 -** Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 14 -** Gratter et repeindre le (s) linteau (x) qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au besoin, remplacer tout linteau jugé irrécupérable.

Non corrigée

- 15 -** Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 17 -** Réparer et repeindre les saillies (balcons, galeries, escaliers, etc.) qui sont endommagées. (Art.25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Installer les supports d'acier (situés normalement sous la marquise) qui sont manquants et qui n'offrent donc pas d'appui adéquat à la marquise.

Non corrigée

- 18 -** Réparer et repeindre le (s) chapeau (x) de galerie qui est (sont) endommagé (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Marquise.

Non corrigée

- 19 -** Réparer ou consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Vérifier tous les balcons.

Non corrigée

- 20 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est dégradé à la jonction entre le plancher des balcons (en fibres de verre) et le revêtement de mur. (Art. 25.1, 27)

Non corrigée

- 21 -** Refaire le plancher de la galerie et/ou balcon qui est détérioré. (Art. 25.1, 26)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Vérifier tous les balcons.

## Façade droite

Non corrigée

- 22 -** Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Ajouter le joint d'étanchéité qui est manquant au périmètre de la porte. (Appentis au toit).

Non corrigée

- 23 -** Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Cadrage de porte en bois détérioré et qui n'est pas protégé adéquatement contre les intempéries. (Appentis au toit)

## Toit

Non corrigée

- 25 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Retirer les débris présents sur la toiture et qui peuvent présenter un danger pour la sécurité du public. (Art. 25)

Non corrigée

**26 -** Réparer ou remplacer le (les) lanterneau (x) qui est (sont) endommagé (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le puits de lumière présentant des déficiences au niveau de l'étanchéité (vitres fissurées et cadrage non étanche).

## Chaufferie

## Corridor

Non corrigée

**32 -** Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sécuriser les boîtes de jonctions (au plafond) qui sont non sécuritaires (filage à découvert). Vérifier tous les étages. (Art. 25.1, 34)

Non corrigée

**34 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Traces d'infiltrations d'eau. Retirer localement les revêtements de plafond détériorés (généralement près de l'escalier principale). Une fois les revêtements de plafond retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux. Procéder pour le plafond de tous les étages.

## Escalier principal

Non corrigée

**40 -** Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est non étanche. (Art. 25.1, 31, 32)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appentis au toit.

Non corrigée

**42 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajouter le coupe-froid qui est manquant au périmètre intérieur de la porte. Appentis au toit.

## Garage

Hall d'entrée

Non corrigée

49 - Réparer ou remplacer le garde-corps qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 101

État

## Inspection

### Cuisine

Non corrigée

54 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

56 - Réparer ou remplacer le robinet de l'évier qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Coule continuellement.

## Extermination

### Porte du logement

### Salle de bains

Non corrigée

61 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

62 - Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Carreau de céramique fissuré.

## Vivour

Logement : 111

État

**Inspection****Cuisine**

Non corrigée

**64 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir. Vérifier l'état du mur derrière le comptoir et, au besoin, procéder aux réparations jugées nécessaires.

Non corrigée

**65 -** Débloquer le renvoi de l'évier qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$**Porte du logement****Salle de bains**

Non corrigée

**68 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin d'éviter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**69 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer ou refaire la partie du mur autour du lavabo qui a été endommagée par l'eau. Vérifier la charpente et réparer au besoin. Remplacer tous matériaux altérés par l'eau et où il y a présence de moisissures. Obtenir l'approbation de l'inspecteur au dossier avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

**70 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de céramique évidés.

Non corrigée

**71 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer ou refaire la partie du plafond qui a été endommagée par l'eau. Vérifier la charpente et réparer au besoin. Remplacer tous matériaux altérés par l'eau et où il y a présence de moisissures. Obtenir l'approbation de l'inspecteur au dossier avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

**72 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appliquer du scellant au tour du bain et au plancher. Sans s'y limiter.

Logement : 112

État

**Inspection**

**Cuisine**

Non corrigée

- 74 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Boîte de jonction non sécurisée (filage à découvert) sous le comptoir de cuisine.

Non corrigée

- 75 - Consolider l'évier qui est branlant. (Art. 25.1, 34, 39, 40, 41)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

Non corrigée

- 77 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Vérifier le revêtement de plafond de la salle de bains, sans s'y limiter.

Non corrigée

- 78 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 79 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$



Non corrigée

- 80 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Extermination

### Porte du logement

### Salle de bains

Non corrigée

- 83 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

- 84 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

- 85 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 86 -** Remplacer le sous-plancher qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Sous-plancher instable et présentant un léger affaissement lorsqu'on marche sur plancher de la salle de bains.

# Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

**87 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Incluant le joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Non corrigée

**88 -** Installer le robinet de la baignoire qui est manquant. (Art. 25.1, 34, 36, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 114

État

## Inspection

### Cuisine

Non corrigée

89 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

### Porte du logement

#### Salle de bains

Non corrigée

93 - Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

94 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

#### Vivair

Non corrigée

95 - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

# Grille d'inspections effectuées

Logement : 115

État

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Logement : 121

État

**Inspection**

**Cuisine**

**État général logement**

Non corrigée

**102 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier les revêtements de murs et de plafond de la salle de bains, sans s'y limiter.

Non corrigée

**103 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

**104 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

**105 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Extermination**

**Porte du logement**

**Salle de bains**

Non corrigée

**111 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo et derrière la toilette, sans s'y limiter.

Non corrigée

**112 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**113 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les joints de céramique des murs du bain/douche (céramique présentant un décollement) et vérifier l'état du mur derrière les carreaux de céramique. De plus, scellez la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**114 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**115 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appliquer du scellant autour du bain.

## Vivoir

Non corrigée

**116 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 122

État

## Inspection

### Cuisine

Non corrigée

**118 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boîte de jonction non sécurisée (filage à découvert) sous le comptoir de cuisine.

Non corrigée

**120 -** Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**121 -** Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : et non étanche.

## Extermination

### Salle de bains

Non corrigée

**123 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**124 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

# Grille d'inspections effectuées

Non corrigée

**125 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**126 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**127 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$



Logement : 123

État

## Inspection

### Cuisine

Non corrigée

**128 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

**130 -** Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Porte du logement

#### Salle de bains

Non corrigée

**132 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**133 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'humidité et d'un indice fort de moisissures. Retirer localement les revêtements de plafond détériorés (toute la partie située au-dessus de la baignoire). Une fois les revêtements retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

**134 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

### Vivoir

**135 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 125

État

**Inspection**

**Cuisine**

**Porte du logement**

**Salle de bains**

Non corrigée

**140 -** Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Vivour**

Non corrigée

**141 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 126

État

Inspection

Cuisine

Extermination

Porte du logement

Vivair

Non corrigée

**146 -** Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer la boiserie au bas de la porte de type patio qui présente un indice fort de moisissures.

Non corrigée

**147 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 131

État

**Inspection**

**Cuisine**

Non corrigée

**148 -** Refaire les armoires qui sont détériorées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Plancher des armoires basses.

Non corrigée

**149 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

**État général logement**

Non corrigée

**151 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier les revêtements de plafond de la salle de bains ainsi que le plancher des armoires basses de la cuisine, sans s'y limiter.

Non corrigée

**152 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

**153 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Non corrigée

- 154 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Extermination

### Salle de bains

Non corrigée

- 156 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

- 157 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Réparer d'abord la tuyauterie du haut qui fuit.

Non corrigée

- 158 -** Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Réparer d'abord la tuyauterie qui fuit au-dessus de la toilette.

Non corrigée

- 159 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Inclure le joint d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

## Vivair

**160 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 132

État

## Inspection

### Cuisine

Non corrigée

**161 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

### Porte du logement

### Salle de bains

Non corrigée

**166 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**167 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**168 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Vivoir



**169 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 133

État

## Inspection

### Cuisine

Non corrigée

**170 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

Non corrigée

**171 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boîte de jonction non sécurisée (filage à découvert) sous le comptoir de cuisine.

## Extermination

### Salle de bains

Non corrigée

**173 -** Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer les boiseries au périmètre des murs de douche qui sont détériorées et qui présentent un indice fort de moisissures.

Non corrigée

**174 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**175 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**176 -** Réparer le renvoi du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 29, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Présence d'un ruban électrique jaune autour d'une partie du renvoi.

**Vivoir**

Non corrigée

**178 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 134

État

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

**187 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche

Non corrigée

**188 -** Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**189 -** Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 136

État

## Inspection

### Cuisine

Non corrigée

**190 -** Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Manette manquante sur l'une des valves d'alimentation en eau de la cuisine. (Art. 25.1, 34)

Non corrigée

**191 -** Consolidier le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : et non étanche.

### Porte du logement

#### Salle de bains

Non corrigée

**193 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**194 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est dégradé au pourtour de la robinetterie de bain.

Non corrigée

**195 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures. Retirer localement les revêtements de plafond détériorés (superficie d'environ 3' x 3' au-dessus du pommeau de douche). Une fois les revêtements de plafond retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

**196 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 141

État

## Inspection

### Cuisine

### État général logement

Non corrigée

- 199 -** Il y a présence de moisissure visible. (veuillez corriger le problème à la source et y apporter les travaux correctifs) (Art. 25.10)

Note : Boiserie et cadrage au bas de la porte de type patio du vivoir présentant des moisissures. Nettoyer les moisissures avec un produit anti-moisissures adéquat ou, au besoin, procéder au remplacement des éléments (boiseries et/ou enduits) trop fortement détériorés par les moisissures.

### Porte du logement

### Salle de bains

Non corrigée

- 203 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joints de céramique évidés et joint d'étanchéité du bain non étanche.

### Vivoir

Non corrigée

- 204 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 142

État

## Inspection

### Cuisine

Non corrigée

**206 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boîte de jonction non sécurisée (filage à découvert) sous le comptoir de cuisine.

## Extermination

### Hall d'entrée

### Salle de bains

Non corrigée

**211 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**212 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**214 -** Réparer le réservoir de la toilette qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le tuyau d'alimentation du réservoir de la toilette qui fuit.

Non corrigée

**215 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Vivoir



Non corrigée

**217 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au bas, de chaque côté de la porte de type patio.

Non corrigée

**218 -** Réparer et repeindre (au besoin) la porte extérieure ou de type patio qui est endommagée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le seuil en bois de la porte de type patio qui est détérioré.

Non corrigée

**219 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 143

État

## Inspection

### Cuisine

Non corrigée

**221 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

### Porte du logement

### Salle de bains

Non corrigée

**223 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans les murs, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent, afin de limiter la propagation de la vermine et afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**224 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Aux jonctions mur/baignoire.

Logement : 144

État

## Inspection

### Cuisine

Non corrigée

**225 -** Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boîte de jonction non sécurisée (filage à découvert) sous le comptoir de cuisine.

Non corrigée

**227 -** Réparer ou remplacer le robinet de l'évier qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Extermination

### Porte du logement

### Salle de bains

Non corrigée

**231 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**232 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures entre le meuble-lavabo et la baignoire. Retirer localement les revêtements de mur détériorés (environ 2' x 2'). Une fois les revêtements de mur retirés, aviser l'inspecteur au dossier afin qu'il vienne examiner l'état des matériaux ainsi découverts. Obtenir l'approbation de l'inspecteur avant d'installer tous nouveaux matériaux.

Non corrigée

**233** - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Jonction bain/plancher, sans s'y limiter.

## Vivoir

Non corrigée

**234** - Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.

Logement : 145

État

Inspection

Cuisine

Porte du logement

Salle de bains

Non corrigée

**237 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

Non corrigée

**238 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

Non corrigée

**239 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Jonction plancher/baignoire.

Vivoir

Non corrigée

**240 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le joint d'étanchéité qui est endommagé au bas de la porte de type patio.